

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 7.3

Les passerelles entre les voies

En Suisse, aucun diplôme ne ferme une porte. Des passerelles relient la voie professionnelle et la voie générale : l'examen complémentaire « passerelle » mène de la…

TransparenceRH

2	19	1 an	1 an
sessions par an et par région	écoles avec examen interne	de pratique : maturité gymnasiale vers HES	de stage : MP d'un autre domaine



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'admission au premier cycle d'une haute école universitaire requiert une maturité gymnasiale ou une formation antérieure jugée équivalente (LEHE 23).



LA RÈGLE

À retenir

L'examen relève de la **Commission suisse de maturité** ; le SEFRI organise **deux sessions par an** dans chaque région linguistique ; **19 écoles** peuvent aussi l'organiser en interne.



LA RÈGLE

La règle clé

Maturité professionnelle, objectif médecine : Examen passerelle, puis université (SEFRI ; LEHE 23)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La passerelle transforme une maturité professionnelle en clé de l'université. »



LE PIÈGE

Le piège

Penser qu'une maturité professionnelle ouvre l'université. Seule elle n'ouvre que la HES ; c'est le certificat passerelle, ajouté à elle, qui donne l'équivalence avec la maturité gymnasiale.



LA BASE LÉGALE

Les références

LEHE art. 23 à 25 ; SEFRI, examen complémentaire passerelle et directives 2023 ; formationprof.ch, maturité professionnelle.



Le cas express

Maturité professionnelle, objectif EPF : quelle voie ?

> ✓ **Examen passerelle** Puis toutes les filières universitaires (SEFRI).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier son titre de départ.
- ☐ Choisir la haute école visée.
- ☐ Lire sa condition (LEHE 23 à 25).
- ☐ S'inscrire à la passerelle ou au stage.
- ☐ Garder les attestations.

Base légale : LEHE art. 23 à 25 ; SEFRI, examen complémentaire passerelle et directives 2023 ; formationprof.ch, maturité professionnelle.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-passerelles.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.